



Affaire suivie par :
Anissa AID
Tél : 01 30 13 76 14
a.aid@mairie-laverriere.fr

Le 25 novembre 2021

Aux membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra :

Le mercredi 1er décembre 2021 à 19 heures
Salle du Conseil

L'ordre du jour sera le suivant :

/A/ **Approbation du Procès-Verbal du 20 octobre 2021**

/B/ **Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

- Compte-rendu des décisions n° 2021-050 au n° 2021-067

/C/ **Points soumis à délibération :**

DELIBERATIONS

Direction des Services Techniques

- Nouveau Programme de Renouvellement Urbain – Objectifs et modalités de la concertation sur le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Etang – Modification de la délibération n°2021-069 en date du 9 juin 2021
- Création du Conseil citoyen du quartier du Bois de l'Etang – Modification de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021
- L'adoption des conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme par Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Demande de subvention au titre du dispositif Départemental Equipement 2020-2022
- Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines

Administration Générale

- Adoption du règlement intérieur de la commande publique
- Modification de la délibération 2020-027 - Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- Convention pour mise à disposition d'un agent du CIG pour des missions d'archivage
- Convention partenariale des véhicules épaves
- Rapport d'utilisation 2020 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.)

Finances

- Décision modificative 2021
- Ajustement créances éteintes
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2022
- Avances de subventions dans la limite de 50 % des subventions inscrites au Budget 2021

Ressources Humaines

- Modification du tableau des emplois
- Adhésion à la procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Social

- Signature entre la ville de La Verrière et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines d'une convention d'objectifs et de financement concernant l'agrément « Centre Social », pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.
- Signature de l'avenant à la CTG (Convention Territoriale Globale) signée entre la Ville de La Verrière et la CAF, y fixant les objectifs partagés au regard des besoins exprimés.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en mes sentiments les meilleurs.


Le Maire,
Nicolas DAINVILLE

**DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain – Objectifs et modalités de la concertation sur le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Etang – Modification de la délibération n°2021-069 en date du 9 juin 2021

Présentation :

La Verrière est inscrite dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain initié par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine afin de réaliser une restructuration importante du quartier du Bois de l'Etang.

Par arrêté en date du 4 juillet 2018, le Ministère de la cohésion des territoires a approuvé le Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain et notamment l'article 3.2 « Les objectifs incontournables des projets » à savoir :

- augmenter la diversité de l'habitat,
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines,
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Verrière, portant sur le quartier d'intérêt régional du Bois de l'Etang et relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, a été approuvé respectivement par délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2018 et du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2018 et signé le 12 avril 2018.

Par groupement de commande entre la Ville de La Verrière et Saint-Quentin-en-Yvelines, objet d'une délibération de Saint-Quentin-en-Yvelines votée le 17 décembre 2017, une étude de maîtrise d'œuvre urbaine a été menée de 2018 à 2021 pour établir un scénario d'aménagement ainsi qu'une programmation logements, équipements et espaces publics à l'échelle du quartier.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- diversifier et développer une mixité de formes urbaines, tout en intégrant et en valorisant le bâti conservé,
- diversifier l'offre de logements et rééquilibrer le parc social,
- renforcer et ouvrir la centralité (commerces, services, équipements) sur le quartier et le reste de la Commune,
- redynamiser et renforcer la polarité « commerces/services/équipements »,
- requalifier et développer l'offre en équipements,
- requalifier les espaces publics et renforcer leurs qualités paysagères en lien avec les espaces naturels de l'Etang des Noës,
- améliorer les liaisons intra et inter quartier, notamment en direction de la gare et du futur cœur de ville de la ZAC Gare/Bécannes,
- réduire les nuisances environnementales (notamment par l'enfouissement des lignes aériennes à haute tension).

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme stipule qu'en autres projets, les projets de renouvellement urbain sont soumis à concertation.

Par délibération en date du 9 juin 2021, le Conseil municipal a fixé les modalités de la poursuite d'une concertation déjà fortement engagée avec les habitants.

En effet, depuis le début de l'année 2021, l'équipe municipale est allée à la rencontre des habitants du quartier du Bois de l'Étang, dans le respect des règles sanitaires imposées en raison de la pandémie liée à la Covid19 :

- 4 vidéos explicatives du projet publiées sur Facebook
- Des « Facebook live » du Maire afin de répondre aux questions des habitants dont un entièrement dédié à la présentation du projet de rénovation et au relogement
- Une réunion en visioconférence en partenariat avec le bailleur SEQENS
- Plusieurs « Lettre du Maire » et flyers distribués dans les boîtes aux lettres des résidents du quartier du Bois de l'Étang
- Un numéro du magazine de la Ville consacré au projet de rénovation du quartier
- 6 rencontres en petit groupe d'habitants
- Une réunion avec les commerçants du quartier
- 6 réunions et rencontres avec les associations du quartier et des élus
- Du porte à porte effectué par les élus pour rencontrer les habitants individuellement
- Et des échanges écrits avec les habitants par l'intermédiaire de la boîte mail dédiée concertation.BE@mairie-laverriere.fr en place depuis plusieurs mois.

Au cours de la période de concertation du 18 octobre au 21 novembre dernier :

- Une permanence a été mise en place à la Maison du projet, les mardis après-midi, de 16 h à 18 h 30,
- Trois ateliers thématiques ont été proposés aux habitants afin d'échanger sur leurs attentes et propositions pour la rénovation du quartier du Bois de l'Étang :
 - o Le 9 novembre sur le thème « Services à la population, commerces et vie locale »
 - o Le 16 novembre sur le thème « Environnement et cadre de vie »
 - o Le 18 novembre sur le thème « Circulation, stationnement et sécurité »
- Tous les supports de travail, les questionnaires, les modalités de concertation, ont été mis en ligne sur le site de la Ville et l'information relayée sur les réseaux sociaux (Facebook)
- Des articles sur la concertation ont également été diffusés dans les magazines de la Ville et celui de Saint-Quentin-en-Yvelines
- 2 urnes et l'adresse mail dédiée au projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Étang ont été mises à disposition des habitants pour s'exprimer sur le projet.

Les Vériérois ont été présents au cours de cette période au travers des différents supports mis à leur disposition :

- 12 personnes sont venues à la Maison du projet pendant les permanences
- 4 avis sur papier libre ont été déposés dans les urnes de l'Hôtel de Ville et de la Maison du projet, ainsi que 4 questionnaires
- 6 emails ont été reçus sur la boîte mail concertation.BE@mairie-laverriere.fr
- Monsieur le Maire a reçu 15 familles en rendez-vous individuels

Les habitants du quartier ont montré une forte envie de participer et de faire part de leurs idées pour l'aménagement de leur quartier. Il s'avère que certains ont indiqué ne pas avoir pu s'exprimer librement lors des ateliers ou n'avoir pas eu le temps de transmettre par écrit leurs idées.

La délibération en date du 9 juin dernier prévoyait la présentation aux élus du Conseil municipal d'un bilan de cette nouvelle phase de concertation au plus tard à l'automne 2021.

Cependant, afin de permettre aux habitants déçus ne n'avoir pas pu s'exprimer, il est proposé de proroger la période de cette phase de concertation jusqu'au 18 février 2022, de diversifier les moyens d'expressions et d'en présenter le bilan au Conseil municipal selon le calendrier des séances.

Pour ce faire, il convient de modifier la délibération n° 2021-069 en date du 9 juin dernier.

Proposition :

- Modifier l'article 3 de la délibération n° 2021-069 en date du 9 juin 2021 afin de proroger la période de cette phase de concertation jusqu'au 18 février 2022, de diversifier les moyens d'expressions et d'en présenter le bilan au Conseil municipal selon le calendrier des séances.

2021-

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain – Objectifs et modalités de la concertation sur le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Etang – Modification de la délibération n°2021-069 en date du 9 juin 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANRU et notamment son article 1^{er} sur la concertation avec les habitants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-069 en date du 9 juin 2021 approuvant les objectifs poursuivis pour la rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang et fixant les modalités de la concertation avec les habitants sur le dit projet de rénovation ;

Considérant que la Ville de La Verrière est inscrite dans le dispositif du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) afin de mener un projet de restructuration importante du quartier du Bois de l'Etang,

Considérant que ce projet a pour ambition de requalifier le cadre de vie des habitants du quartier du Bois de l'Etang et de répondre à leurs besoins en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, de développement de l'offre de services et d'équipements et de conforter les caractéristiques environnementales et naturelles du secteur tout en améliorant la trame viaire permettant la desserte du quartier,

Considérant que la rénovation du quartier du Bois de l'Etang est réalisée pour ses habitants et qu'elle doit donc se faire avec eux,

Considérant les actions menées au cours de la période du 18 octobre au 21 novembre 2021 ouverte pour la concertation sur le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Etang (permanences à la Maison du projet, ateliers thématiques de travail avec les habitants, publications sur supports papiers et numériques de tous les documents édités pendant cette période de concertation, mise en place d'urnes et d'une adresse mail afin de recueillir les avis des habitants, rendez-vous individuels avec Monsieur le Maire),

Considérant que certains habitants ont indiqué n'avoir pas pu se rendre disponibles pour s'exprimer sur le projet,

Considérant qu'il convient donc de proroger la période de concertation jusqu'au 18 février 2022, de diversifier les moyens de concertation pour favoriser et faciliter l'expression pleine et entière des habitants et de présenter le bilan de cette concertation au Conseil Municipal selon le calendrier des séances.

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Décide que l'article 3 de la délibération n° 2021-069 est modifié et fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

- proroger la période de concertation jusqu'au 18 février 2022,

- affichage en Mairie de La Verrière et à l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pendant toute la durée de la concertation, et mention dans le magazine municipal de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation,
- publication sur le site de la Ville et de Saint-Quentin-en-Yvelines des supports d'information sur le projet au fil de son évolution,
- possibilité de faire des remarques et de poser des questions par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée : concertation.BE@mairie-laverriere.fr,
- mise en place d'urnes, en Mairie et dans la Maison de quartier du Bois de l'Etang, destinées à recueillir les avis et suggestions du public,
- désignation d'un cabinet spécialisé pour accompagner la Ville dans le processus de concertation,
- mise en place du Conseil citoyen,
- organisation de réunions de travail sur le projet de rénovation (dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la tenue des dites réunions), organisation de réunions en visioconférence, en live, en pied d'immeubles et tout autre forme d'organisation permettant et favorisant l'expression des habitants,
- présentation au Conseil municipal du bilan de la concertation selon le calendrier des séances.

Article 2 :

Dit que les autres articles de la délibération n° 2021-069 en date du 9 juin 2021 sont inchangés.

Article 4 :

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Création du Conseil citoyen du quartier du Bois de l'Etang – Modification de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021

Présentation :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 prévoit la mise en place, dans chaque Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV), d'un Conseil citoyen. Cette instance permet la participation des habitants à l'élaboration du projet de rénovation urbaine de leur quartier dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

L'article 7 de la loi du 21 février 2014 est complété par la circulaire du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports relative aux conseils citoyens en date du 2 février 2017. Ces textes organisent la création des Conseils citoyens.

Le Conseil citoyen est créé à l'échelle du QPV ou du quartier vécu. Il est composé, pour moitié de résidents du quartier, sous le nom de « collège habitants » et pour l'autre moitié de membres des associations de locataires, associations de parents d'élèves, de commerçants,...des acteurs locaux présents sur le quartier, rassemblés sous la désignation de « collège associations et acteurs locaux ».

Au-delà du seul NPNRU, le Conseil citoyen s'inscrit dans une démarche participative des habitants à la vie de leur quartier et à tous les volets et dispositifs dans le cadre du Contrat de Ville (réussite éducative, ateliers « santé ville », zones de sécurité prioritaires, etc.). Le Conseil citoyen peut également élaborer des projets en lien avec les thématiques du contrat de ville, dans la complémentarité avec l'existant et en partenariat avec les acteurs du territoire.

Par délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021, le Conseil municipal a acté de la création du Conseil citoyen pour le quartier du Bois de l'Etang dans le cadre du Nouveau Projet de Rénovation urbaine. La délibération portait sur la composition du Conseil citoyen ainsi que sur la désignation de ces membres.

Dans son article 3, la délibération n°2021-052 stipulait qu'en cas de candidatures spontanées insuffisantes, le complément des membres serait tiré au sort sur les listes de locataires du bailleur SEQENS. Le nombre de candidatures étant inférieur à 20, la Ville a sollicité le bailleur SEQENS. Or, ce dernier n'a pas souhaité transmettre les listes demandées. Il n'est donc pas possible de constituer le Conseil citoyen selon les modalités délibérées.

Compte tenu de la proposition de prorogation de la période de concertation au 18/02/22 et afin de ne pas pénaliser les habitants dans leur participation à la concertation sur le projet de rénovation de leur quartier, il est donc proposé d'ouvrir de nouveau les inscriptions au conseil citoyen et d'en modifier les modalités de constitution et notamment du « collège habitants » par un potentiel tirage au sort complémentaire des membres du Conseil sur les listes électorales du bureau de vote n°3, bureau du quartier du Bois de l'Etang. Il est également proposé d'ajouter une précision quant à la désignation par tirage au sort complémentaire du collègue « associations et acteurs locaux » parmi les intervenants professionnels et associations du quartier.

Propositions :

- Ouvrir de nouveau les inscriptions au conseil citoyen jusqu'au 12 décembre 2021 pour compléter la liste des candidats,
- Modifier l'article 3 de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021 afin de pouvoir désigner les membres du « collège habitants » par tirage au sort sur les listes électorales du bureau de vote n°3 en cas de nécessité de compléter la liste des candidats,

- Modifier l'article 4 de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021 afin de pouvoir désigner les membres du « collège associations et acteurs locaux » par tirage au sort complémentaire en cas d'un nombre insuffisant de volontaires, parmi les associations de la Ville et les intervenants professionnels sur le quartier,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Création du Conseil citoyen du quartier du Bois de l'Etang – Modification de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 créant notamment les conseils citoyens,

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté en date du 27 janvier 2017,

Vu la circulaire n° CABINET/C102/2017/41 en date du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens,

Vu le règlement général de l'ANRU et notamment son article 1^{er} sur la concertation avec les habitants,

Considérant que la Ville de La Verrière est inscrite dans le dispositif du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),

Considérant que pour mener la concertation et la co-construction du projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang, il convient de créer un Conseil citoyen,

Considérant les modalités de désignation des membres du Conseil citoyen édictées par la réglementation applicable,

Considérant les difficultés rencontrées pour susciter des candidatures pour la constitution du Conseil citoyen parmi les habitants du quartier,

Considérant que le bailleur SEQENS n'a pas souhaité transmettre à la Ville les listes des locataires de la résidence du Bois de l'Etang afin de procéder au tirage au sort complémentaire tel qu'il était prévu dans la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021,

Considérant qu'il convient donc de modifier les modalités de constitution du Conseil citoyen,

Considérant la modification de délibération 2021-069 en date du 9 juin 2021 portant notamment sur la prolongation de la concertation au 18 février 202.

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Décide d'ouvrir de nouveau les inscriptions jusqu'au 12 décembre 2021 pour compléter la liste des candidats de chaque collège

Article 2 :

Décide que l'article 3 de la délibération du Conseil municipal n°2021-052 en date du 24 mars 2021 est modifié et rédigé comme suit :

- Désignation des membres du collège habitants sur la base du volontariat
- Désignation complémentaire par tirage au sort sur les listes électorales du bureau de vote n°3 en respectant autant que possible la règle de la parité homme/femme telle qu'elle est énoncée dans l'article 2 inchangé de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021 en cas de nécessité de compléter la liste des candidats pour le cas où le nombre de volontaires serait inférieur à 20
- Désignation par tirage au sort parmi les volontaires pour le cas où le nombre des volontaires serait supérieur à 20

Article 3 :

Décide que l'article 4 de la délibération du Conseil municipal n°2021-052 en date du 24 mars 2021 est modifié et rédigé comme suit :

La désignation des membres du collège « associations et acteurs locaux » se déroulera de la façon suivante :

- Désignation des membres sur la base du volontariat
- Désignation complémentaire par tirage au sort public parmi les associations de la Ville et les intervenants professionnels sur le quartier pour le cas où le nombre de volontaires serait inférieur à 20
- Désignation par tirage au sort parmi les volontaires pour le cas où le nombre des volontaires serait supérieur à 20.

Article 4 :

Précise que, en cas d'épuisement de la liste de suppléants, ladite liste permettant de pourvoir au remplacement des membres du Conseil citoyen en cas de démission ou de refus de siéger au Conseil, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Article 5 :

La finalisation des différents collèges et notamment la désignation des membres et tirages au sort éventuels se déroulera la semaine du 13 au 17 décembre 2021 lors d'une réunion exceptionnelle de la commission Travaux, Aménagement et Urbanisme,

Article 6 :

Dit que les autres articles de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021 sont inchangés.

Article 7 :

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Approbation de l'ouverture du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et de ses conditions générales d'utilisation (CGU)

Présentation :

L'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN prévoit qu'au 1^{er} janvier 2022 toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

La mise en place d'un guichet numérique permettant le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics. Il constitue à ce titre une opportunité pour améliorer le service rendu aux usagers et renforcer l'efficacité des échanges quotidiens entre administrations et services consultés lors de l'instruction (gain de temps, souplesse, qualité du suivi, ...).

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) de St-Quentin-en-Yvelines va ainsi permettre aux usagers de déposer électroniquement leur demande d'autorisation d'urbanisme.

SQY a fait le choix de mettre en place son Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) avec l'éditeur de logiciel OPERIS, en lien avec l'outil d'instruction Droits de Cités déjà en place.

Le télé service permet le dépôt et le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- CU - Certificat d'urbanisme
- DP - Déclaration préalable – lotissements et autres divisions foncières
- DP - Déclaration préalable – pour les maisons individuelles
- DP - Déclaration préalable – construction, travaux, installations et aménagements
- PC - Permis de construire (maison individuelle)
- PC - Permis de construire
- PA - Permis d'aménager
- PD - Permis de démolir
- Permis de construire ou d'aménager modificatif

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme permet également le dépôt des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA) et des Déclarations de cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal ou d'un bail commercial, soumis au droit de préemption.

L'utilisation du GNAU est gratuite et facultative. C'est un nouveau canal offert à l'utilisateur pour communiquer avec l'administration. Par « usager », il convient d'entendre les personnes physiques et morales ainsi que les professionnels et les associations.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) de St-Quentin-en-Yvelines sera accessible aux usagers souhaitant déposer électroniquement leur demande d'autorisation d'urbanisme à compter du mois de janvier 2022.

L'utilisation du GNAU nécessite l'acceptation par l'utilisateur des « Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ».

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ainsi que ces Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Propositions :

- **Approuver** l'ouverture du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme à compter du mois de janvier 2022,
- **Approuver** les Conditions Générales d'Utilisation du télé service Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Approbation de l'ouverture du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et de ses conditions générales d'utilisation (CGU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 2018-1021 en date du 23 novembre 2018 dite loi ELAN et notamment son article 62,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 approuvant la modification statutaire relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération 2016/38 du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 approuvant la modification statutaire relative aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Aménagement et Urbanisme en date du 17 novembre 2021 ;

Considérant que la loi dite ELAN prévoit qu'au 1^{er} janvier 2022 toutes les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Considérant que la mise en place d'un guichet numérique permettant le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics,

Considérant que Saint-Quentin-en-Yvelines titulaire de la compétence urbanisme a fait le choix de mettre en place son Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) avec l'éditeur OPERIS, en lien avec l'outil d'instruction Droits de Cités déjà en place,

Considérant que le téléservice permet le dépôt et le suivi des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables de travaux pour les lotissements, les maisons individuelles et les constructions et autres installations, des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir, des permis modificatifs, ainsi que des déclarations d'intention d'aliéner et déclarations de cession de fonds de commerce ou de bail commercial,

Considérant que le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) de Saint-Quentin-en-Yvelines sera accessible gratuitement aux usagers souhaitant déposer électroniquement leur demande d'autorisation d'urbanisme à compter du mois de janvier 2022,

Considérant que l'utilisation du GNAU nécessite l'acceptation par l'utilisateur des Conditions générales d'Utilisation (CGU) du téléservice,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Approuve l'ouverture du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme par Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Article 3 :

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif Départemental Equipement 2020-2022

Présentation :

La Ville de La Verrière souhaite, en raison d'une absence de médecins sur son territoire depuis plusieurs années, la mise en place d'une Maison de la Santé à destination de ses administrés,

Ce projet d'envergure nécessite des études et des travaux et le soutien de partenaires institutionnels tels que le Département des Yvelines,

Proposition :

- **Demander** une aide pour la réalisation d'une Maison de la Santé sur la ville de La Verrière auprès du Département.
- **Autoriser** le Maire à signer tous les actes y afférents,

2021-

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif Départemental Equipement 2020-2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Travaux, Aménagement et Urbanisme en date du 17 novembre 2021 ;

Considérant que la Ville de La Verrière souhaite, en raison d'une absence de médecins sur son territoire depuis plusieurs années, la mise en place d'une Maison de la Santé à destination de ses administrés,

Considérant que ce projet d'envergure nécessite des études et des travaux et le soutien de partenaires institutionnels tels que le Département des Yvelines,

Considérant qu'une aide peut être demandée auprès du Département en ce sens,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Travaux du 17 novembre 2021

Après en avoir débattu :

Article 1 :

Sollicite le Conseil Départemental pour la réalisation d'une Maison de la Santé sur la ville de La Verrière,

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents,

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines

Présentation :

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration de ces contrats a confirmé la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Pour SQY, il s'agit de décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Le CRTE s'inscrit ainsi :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

L'Etat et Saint-Quentin-en-Yvelines partagent la volonté, en associant les communes, de construire un projet pour les six années à venir - le contrat porte sur la période contractuelle 2021-2026-, axé sur un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

Ainsi, les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire (diagnostic, concertation), du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), des orientations du PLUI, ainsi que des politiques contractuelles déjà en vigueur sur le territoire (Contrat de ville, NPNRU, PLH, contrat Local de Santé ...), mettent en évidence quatre orientations stratégiques qui constituent la colonne vertébrale du CRTE :

- Orientation Stratégique n° 1 : Un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale

Cette orientation vise à offrir un cadre de vie qui allie les atouts de la proximité de la ville et l'accès à ses commodités dans un environnement sain et agréable proche des grands espaces verts du territoire. Il s'agit notamment de permettre l'appropriation du territoire par les habitants, d'assurer la résilience du territoire c'est-à-dire sa capacité d'adaptation au changement, de préserver les grands espaces de nature et les continuités écologiques et de prendre en compte les enjeux de transition écologique dans la mise en œuvre des projets portés par l'agglomération et ses communes, en particulier ceux portés pour

l'amélioration de la santé, la gestion et la localisation des équipements publics, l'assainissement, les infrastructures, l'aménagement et les projets urbains, l'agriculture et les événements permettant l'appropriation de la ville.

Il s'agit également de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire en y développant des lieux de vie aptes à favoriser les conditions du bien-vivre et du vivre ensemble, et ainsi aider à résoudre les fragilités et les fractures qui frappent ses habitants.

- Orientation Stratégique n°2 : transition écologique et numérique, moteurs de croissance et de compétitivité de nos filières

Il s'agit pour SQY d'accompagner la transformation structurelle de son industrie et de ses filières stratégiques que sont l'automobile et l'aéronautique pour relever le double défi de la transition énergétique et numérique de ces secteurs tout en renforçant leur compétitivité.

- Dans cette perspective, SQY apportera sa connaissance du tissu économique et sa capacité d'ingénierie pour accompagner les PME et ETI du secteur, en encourageant leurs projets d'innovation et leur consolidation financière. D'ores et déjà une quinzaine d'entreprises ont répondu aux plans de relance régionaux et nationaux, témoignant de leur capacité de rebond.
- SQY apportera également son soutien aux initiatives des grands groupes telles que la software république lancée par le groupe Renault, en association avec Thales, Atos, Dassault Systems et ST Microélectronics, notamment sur des programmes d'open innovation, en lien avec les startups.
- SQY apportera son appui à la formation des salariés concernés par ces mutations, notamment au travers du projet SQY'LLS, labellisé Transition Collective.

Il s'agira également d'accompagner la **croissance de l'économie numérique** sur le territoire

- L'enjeu spécifique du numérique – notamment en matière de R&D dans l'économie saint-quentinoise et les enjeux de recrutement qui lui sont liés – est un enjeu majeur pour le territoire. En 2019, plus de 10 000 offres d'emploi avaient été publiées dans le digital. La récente étude BMO publiée en mai 2021 confirme la place spécifique de SQY dans les projets de recrutement des cadres et ingénieurs R&D (4^{ème} bassin de recrutement en France sur cette catégorie d'emploi).
- Enfin le territoire reste attractif pour des décisions d'investissement structurantes dans ce secteur, comme en témoignent les récentes décisions d'Atos d'y développer son laboratoire mondial de recherche dans le domaine quantique et le développement des acteurs économiques innovants positionnés sur la transition écologique et énergétique, allant de la smart city à la green tech, pour assurer la vitalité du tissu économique et l'emploi du futur. L'enjeu est d'attirer aussi bien les entreprises et les salariés, faire en sorte que, soucieux de résider dans un territoire performant, ils deviennent habitants (gestion des flux domicile travail) et trouvent les lieux et modalités de travail qui leur conviennent (habitat adapté, tiers lieux / coworking/co living...).
- Orientation Stratégique n°3 : SQY laboratoire de la Mobilité innovante et durable

Cette orientation traduit la volonté d'introduire la multi modalité dans le quotidien de tous, de circuler sur un territoire aux mobilités multiples, d'encourager les transports en commun en partenariat avec Ile de France Mobilités, et les mobilités douces, en créant les infrastructures adéquates : pistes cyclables en réseau, TCSP, solutions innovantes de mobilité (autopartage, transports autonomes, verdissement des parcs autos...);

Elle vise aussi à favoriser le développement des centres de formation, les laboratoires et les filières innovantes en matière de mobilité durable, gage d'emplois ultérieurs.

- Orientation Stratégique n°4 : Renforcer la cohésion territoriale

Il s'agit de mettre en œuvre des actions prenant en considération les déséquilibres territoriaux en vue de les réduire, en favorisant accès à l'emploi, la culture, l'éducation, les services publics. Il s'agit notamment d'agir en faveur de la population vivant dans les quartiers de la politique de la ville, qui représente 15% de la population de SQY. Au-delà, il s'agit pour SQY et ses communes de soutenir les initiatives qui renforcent le bien vivre ensemble à SQY.

Si à Saint-Quentin-en-Yvelines l'écosystème propose de multiples prises en charge des personnes éloignées de l'emploi, force est de constater que l'efficacité et les capacités d'accueil ne sont pas atteintes et que des besoins restent non couverts et des décrochages de parcours subsistent. La lutte contre ces décrochages via une remobilisation socio professionnelle des (jeunes) publics ainsi que la levée de certains freins constitue ainsi un véritable enjeu pour le territoire à court et moyen terme.

SQY va donc déployer des démarches innovantes en matière orientation et d'emploi, notamment à destination des jeunes, en mobilisant les opportunités offertes par l'ensemble des nouvelles technologies.

Le contrat de relance et de transition écologique constitue le gage du renforcement du projet du territoire de SQY et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement. Il contient un ensemble d'actions portées par SQY, les communes du territoire, ainsi que des partenaires-clés, répondant aux quatre orientations énoncées qui bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

Une instance de gouvernance et de suivi permettra de rendre compte de la mise en œuvre effective de ces ambitions.

Proposition :

–**Approuver** le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l’Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines

-**Autoriser** le président ou son représentant à signer ce contrat et tous les documents y afférents

2021-

Secteur : Direction des Services Techniques

Objet : Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-

Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer),

CONSIDERANT que la circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration de ces contrats a confirmé la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance,

CONSIDERANT que pour SQY, il s'agit de décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire,

CONSIDERANT que le CRTE s'inscrit ainsi :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;

- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale,

CONSIDERANT que l'Etat et Saint-Quentin-en-Yvelines partagent la volonté, en associant les communes, de construire un projet pour les six années à venir - le contrat porte sur la période contractuelle 2021-2026-, axé sur un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens,

CONSIDERANT que les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire (diagnostic, concertation), du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), des orientations du PLUI, ainsi que des politiques contractuelles déjà en vigueur sur le territoire (Contrat de ville, NPNRU, PLH,

contrat Local de Santé ...), mettent en évidence quatre orientations stratégiques qui constituent la colonne vertébrale du CRTE :

Orientation Stratégique n° 1 : Un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale

CONSIDERANT que cette orientation vise à offrir un cadre de vie qui allie les atouts de la proximité de la ville et l'accès à ses commodités dans un environnement sain et agréable proche des grands espaces verts du territoire,

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment de permettre l'appropriation du territoire par les habitants, d'assurer la résilience du territoire c'est-à-dire sa capacité d'adaptation au changement, de préserver les grands espaces de nature et les continuités écologiques et de prendre en compte les enjeux de transition écologique dans la mise en oeuvre des projets portés par l'agglomération et ses communes, en particulier ceux portés pour l'amélioration de la santé, la gestion et la localisation des équipements publics, l'assainissement, les infrastructures, l'aménagement et les projets urbains, l'agriculture et les événements permettant l'appropriation de la ville,

CONSIDERANT qu'il s'agit également de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire en y développant des lieux de vie aptes à favoriser les conditions du bien-vivre et du vivre ensemble, et ainsi aider à résoudre les fragilités et les fractures qui frappent ses habitants,

Orientation Stratégique n°2 : transition écologique et numérique, moteurs de croissance et de compétitivité de nos filières :

CONSIDERANT qu'il s'agit pour SQY d'accompagner la transformation structurelle de son industrie et de ses filières stratégiques que sont l'automobile et l'aéronautique pour relever le double défi de la transition énergétique et numérique de ces secteurs tout en renforçant leur compétitivité :

-Dans cette perspective, SQY apportera sa connaissance du tissu économique et sa capacité d'ingénierie pour accompagner les PME et ETI du secteur, en encourageant leurs projets d'innovation et leur consolidation financière. D'ores et déjà une quinzaine d'entreprises ont répondu aux plans de relance régionaux et nationaux, témoignant de leur capacité de rebond.

-SQY apportera également son soutien aux initiatives des grands groupes telles que la software république lancée par le groupe Renault, en association avec Thales, Atos, Dassault Systems et ST Microelectronics, notamment sur des programmes d'open innovation, en lien avec les startups.

-SQY apportera son appui à la formation des salariés concernés par ces mutations, notamment au travers du projet SQY'LLS, labellisé Transition Collective,

CONSIDERANT qu'il s'agira également d'accompagner la **croissance de l'économie numérique** sur le

Territoire :

-L'enjeu spécifique du numérique – notamment en matière de R&D dans l'économie saint quentinoise et les enjeux de recrutement qui lui sont liés – est un enjeu majeur pour le territoire.

En 2019, plus de 10 000 offres d'emploi avaient été publiées dans le digital. La récente étude BMO publiée en mai 2021 confirme la place spécifique de SQY dans les projets de recrutement des cadres et ingénieurs R&D (4ème bassin de recrutement en France sur cette catégorie d'emploi).

-Enfin le territoire reste attractif pour des décisions d'investissement structurantes dans ce secteur, comme en témoignent les récentes décisions d'Atos d'y développer son laboratoire mondial de recherche dans le domaine quantique et le développement des acteurs économiques innovants positionnés sur la transition écologique et énergétique, allant de la smart city à la green tech, pour assurer la vitalité du tissu économique et l'emploi du futur. L'enjeu est d'attirer aussi bien les entreprises et les salariés, faire en sorte que, soucieux de résider dans un territoire performant, ils deviennent habitants (gestion des flux domicile travail) et trouvent les lieux et modalités de travail qui leur conviennent (habitat adapté, tiers lieux / coworking/co living...),

Orientation Stratégique n°3 : SQY laboratoire de la Mobilité innovante et durable

CONSIDERANT que cette orientation traduit la volonté d'introduire la multi modalité dans le quotidien de tous, de circuler sur un territoire aux mobilités multiples, d'encourager les transports en commun en partenariat avec Ile de France Mobilités, et les mobilités douces, en créant les infrastructures adéquates : pistes cyclables en réseau, TCSP, solutions innovantes de mobilité (autopartage, transports autonomes, verdissement des parcs autos...). Elle vise aussi à favoriser le développement des centres de formation, les laboratoires et les filières innovantes en matière de mobilité durable, gage d'emplois ultérieurs,

Orientation Stratégique n°4 : Renforcer la cohésion territoriale

CONSIDERANT qu'il s'agit de mettre en œuvre des actions prenant en considération les déséquilibres territoriaux en vue de les réduire, en favorisant accès à l'emploi, la culture, l'éducation, les services publics,

CONSIDERANT qu'il s'agit notamment d'agir en faveur de la population vivant dans les quartiers de la politique de la ville, qui représente 15% de la population de SQY. Au-delà, il s'agit pour SQY et ses communes de soutenir les initiatives qui renforcent le bien vivre ensemble à SQY,

CONSIDERANT que si à Saint-Quentin-en-Yvelines l'écosystème propose de multiples prises en charge des personnes éloignées de l'emploi, force est de constater que l'efficacité et les capacités d'accueil ne sont pas atteintes et que des besoins restent non couverts et des décrochages de parcours subsistent,

CONSIDERANT que la lutte contre ces décrochages via une remobilisation socio professionnelle des (jeunes) publics ainsi que la levée de certains freins constitue ainsi un véritable enjeu pour le territoire à court et moyen terme,

CONSIDERANT que SQY va donc déployer des démarches innovantes en matière orientation et d'emploi, notamment à destination des jeunes, en mobilisant les opportunités offertes par l'ensemble des nouvelles technologies,

CONSIDERANT que le contrat de relance et de transition écologique constitue le gage du renforcement du projet du territoire de SQY et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement,

CONSIDERANT qu'il contient un ensemble d'actions portées par SQY, les communes du territoire, ainsi que des partenaires-clés, répondant aux quatre orientations énoncées qui bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'Etat,

CONSIDERANT que l'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE,

CONSIDERANT que le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements,

CONSIDERANT que ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation,

CONSIDERANT qu'une instance de gouvernance et de suivi permettra de rendre compte de la mise en œuvre effective de ces ambitions,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Travaux du 17 novembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat et les communes

de Saint-Quentin-en-Yvelines

Article 2 : Autorise le président ou son représentant à signer ce contrat et tous les documents y afférents

ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

+

ADMINISTRATION GENERALE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Administration Générale

Objet : Modification du Règlement intérieur de la commande publique

Présentation :

Le règlement relatif aux procédures d'achat et à l'organisation des publicités et mises en concurrence de la Ville de La Verrière, adopté par délibération du 28 mars 2017, doit être modifié pour les raisons suivantes :

- D'une part depuis 2016, une profonde réforme de la commande publique a été engagée, dans le but de simplifier et de moderniser le droit de la commande publique,
- D'autre part, le 1^{er} avril 2019 est entré en vigueur le code de la commande publique. Il s'applique à l'ensemble des marchés publics et des contrats de concession et réunit les quelques trente textes utilisés quotidiennement par les acheteurs et les entreprises.

Afin d'harmoniser les règles d'achat et de mettre en place une véritable politique de l'achat public, la ville propose de modifier le règlement intérieur existant en intégrant les nouveaux principes posés par le code de la commande publique.

Ce guide est un guide pratique visant à aider les services à déterminer la procédure adéquate, à l'aide du tableau ci-après indiquant les seuils pour chaque achat envisagé, afin de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics.

Les seuils applicables au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

	Marchés sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisées
Marchés de travaux	Jusqu'à 40 000 € HT	Entre 40 000 et 5 350 000 € HT	Plus de 5 350 000 € HT
Marchés de fournitures et de services	Jusqu'à 40 000 € HT	Entre 40 000 et 214 000 € HT	Plus de 214 000 € HT

Proposition :

- Modifier le règlement intérieur de la commande publique, conformément au tableau annexé.

2021-0

Secteur : Administration Générale

Objet : Modification du Règlement intérieur de la commande publique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 fixant le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 portant modification du Guide des Marchés Publics de la Ville ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des marchés publics de la Ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 17 novembre ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve le règlement intérieur de la commande publique de la Ville de La Verrière conformément aux documents annexés à la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES
MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 1er décembre 2021**

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Approuvé le en Conseil municipal

Préambule

La commande publique est l'ensemble des contrats passés par une personne publique pour satisfaire ses besoins. Il s'agit d'une notion très large qui englobe plusieurs formes de contrats tels les marchés publics, les contrats de concession de service public (anciennes délégations de services publics), les contrats de partenariats.

La commande publique est guidée par trois principes fondamentaux :

- . la liberté d'accès à la commande publique,
- . l'égalité de traitement des candidats,
- . la transparence des procédures.

a) Le principe de liberté d'accès

Quels que soient leur taille et leur statut, les candidats doivent pouvoir accéder librement à une consultation.

Ce principe implique de :

- . choisir une durée de contrat raisonnable de manière à relancer régulièrement la mise en concurrence entre les candidats,
- . procéder à une publicité la plus large possible,
- . rédiger les termes du contrat avec objectivité afin de ne pas privilégier certains candidats,
- . ne pas exclure un soumissionnaire qui répond à toutes les conditions annoncées.

b) Le principe d'égalité de traitement

Le principe d'égalité de traitement découle de l'idée selon laquelle tous les citoyens sont égaux devant la loi. Ainsi, de la même manière, tous les candidats à un marché public doivent bénéficier d'un même traitement et recevoir les mêmes informations. Aucune entreprise ou fournisseur ne peut être favorisé. Le délit de favoritisme est d'ailleurs pénalement sanctionné.

c) Le principe de transparence

Le principe de transparence correspond à l'idée selon laquelle les règles de la consultation doivent être déterminées au moment du lancement de la procédure et rendues publiques par l'acheteur public. Elles sont intangibles durant la consultation.

Il se traduit par :

- . une publicité afin de garantir une réelle mise en concurrence,
- . la conservation de tous les documents ayant abouti à la sélection du candidat et de son offre,
- . la justification du choix du titulaire du contrat et la motivation du rejet des autres candidatures.

Le respect de ces règles est impératif car le fait de « procurer ou de tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics » est un délit pénal (article 432-14 du code pénal).

Réforme de la réglementation applicable à la commande publique : depuis 2016, une profonde réforme de la commande publique a été engagée, dans le but de simplifier et de moderniser le droit de la commande publique.

Le 1^{er} avril 2019 est entré en vigueur le code de la commande publique. Il s'applique à l'ensemble des marchés publics et des contrats de concession et réunit les quelques trente textes utilisés quotidiennement par les acheteurs et les entreprises.

Organisé selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution, le code est une boîte à outils pour les acteurs de la commande publique puisqu'il est adapté à l'utilisation quotidienne des praticiens. Il intègre également l'ensemble des dispositifs relatifs aux règlements alternatifs des litiges, afin d'inciter les acteurs à adopter une approche rapide et non contentieuse de résolution de leurs différends.

En plus des gains en termes d'accessibilité et d'intelligibilité du droit de la commande publique, le code a pour vocation à renforcer la sécurité juridique des contrats.

Afin d'harmoniser les règles d'achat et de mettre en place une véritable politique de l'achat public, la ville de La Verrière a décidé de se modifier le règlement intérieur existant en intégrant les nouveaux principes posés par le code de la commande publique.

Ce règlement intérieur n'a pas pour vocation à se substituer au code de la commande publique : il n'introduit pas de règles supplémentaires qui se surajoutent aux règles fixées.

Ce guide est un guide pratique visant à aider les services de la Ville de La Verrière à déterminer la procédure à suivre pour chaque achat envisagé.

L'objectif de ce règlement intérieur est d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Contenu

Etape n°1 – La définition des besoins.....	34
1. Les principes à respecter	34
2. Comment s’y prendre.....	34
Etape n°2 – La détermination des seuils	35
1. les principes à respecter.....	35
2. montant des seuils	36
Etape n°3 – Le choix d’une procédure	37
Etape n°4 – Le choix des supports de publicité.....	39
1. Les principes à respecter	39
2. Tableau récapitulatif	39
3. Procédure	40
3.1 – Procédure adaptée	40
3.2 – Procédure formalisée	41
4. Optimisation des achats.....	41
Etape n°5 – La mise en œuvre de la procédure d’achat	41
Etape n°6 – L’attribution du marché.....	45
1. En procédure adaptée (pour toutes les procédures supérieures à 25 000 € HT).....	45
2. EN PROCEDURE FORMALISEE (POUR TOUTES LES PROCEDURES SUPERIEURES AUX SEUILS EUROPEENS).....	46

Étape n°1 – La définition des besoins

1. Les principes à respecter

« La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. » (article L.2111-1 du CCP).

Le choix de la procédure à mettre en œuvre se détermine en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser. C'est pourquoi il est indispensable de procéder en amont à une définition précise des besoins. De cette phase préalable essentielle dépend, d'une part, le choix de la procédure, et d'autre part, la réussite ultérieure du contrat.

2. Comment s'y prendre

Deux procédures sont à envisager :

- Les besoins récurrents : c'est le cas des besoins facilement identifiables d'une année sur l'autre et des besoins expressément validés dans le cadre de la procédure budgétaire : la détermination des besoins est contenue dans le cadre de la procédure budgétaire.
- Les besoins ponctuels : le service demandeur doit mentionner dans sa demande toutes les caractéristiques qu'il souhaite voir prises en compte par l'acheteur. En l'absence de caractéristiques claires et justifiées par le besoin, l'acheteur choisira systématiquement le produit ou le service le moins cher.

En matière de fournitures et services, les besoins sont donc évalués au sein de chaque service et sont centralisés par le service juridique car la détermination des besoins à satisfaire doit se faire à l'échelle de la Ville.

Ainsi, une fois les besoins définis de manière qualitative et quantitative, le service juridique détermine :

. s'il existe déjà un contrat en cours d'exécution pouvant satisfaire le besoin défini, auquel cas, l'acheteur doit obligatoirement y recourir ;

. si plusieurs services ont le même besoin, auquel cas l'étendue du besoin à satisfaire doit globaliser les besoins de chaque service au sein d'une même commande.

Etape n°2 – La détermination des seuils

1. les principes à respecter

Objectif : le calcul des seuils est primordial dans la mesure où il conditionne le recours à certaines procédures de passation.

Principes :

a/ l'allotissement

Depuis 2006, l'allotissement a été rendu obligatoire pour les marchés.

Le code de la commande publique a conforté ce dispositif, en précisant aux articles L.2113-10 et L.2113-11 que tous les marchés doivent être passés en lots séparés lorsque leur objet permet l'identification de prestations distinctes.

Destiné à favoriser la concurrence entre les entreprises et leur permettre, quelle que soit leur taille, d'accéder à la commande publique, l'allotissement est particulièrement approprié lorsque l'importance des travaux, fournitures ou services à réaliser risque de dépasser les capacités techniques ou financières d'un seul opérateur économique.

L'allotissement apparaît ainsi particulièrement favorable aux petites et moyennes entreprises, dans la mesure où il leur permet d'accéder plus facilement à la commande publique.

De ce fait, la pratique dite « de saucissonnage » qui consiste à passer plusieurs procédures de faible montant les unes après les autres pour rester en-deçà des seuils de procédures formalisées est interdite.

b/ montant du contrat

L'acheteur public doit estimer le montant de son besoin sur toute sa durée, périodes de reconduction comprises.

Par ailleurs, l'évaluation du besoin est différente selon la nature du marché :

- Pour un marché de travaux, le montant du marché prend en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération (qui peut comporter un ou plusieurs ouvrages) ainsi que la valeur des fournitures et des services nécessaires à leur réalisation et mise à disposition des entreprises par l'acheteur public,
- Pour les fournitures et services, c'est la valeur totale des fournitures et services considérés comme homogènes qui sont pris en compte, soit parce qu'ils ont une caractéristique propre,

soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle, c'est-à-dire parce qu'ils servent à la même chose.

Exemple : un besoin de fournitures de bureau doit être estimé en prenant en compte le coût de toutes les fournitures (sans séparer les stylos à billes des crayons à papier par exemple), les fournitures de bureau représentant une catégorie homogène au sens de la commande publique.

La règle étant que les marchés publics doivent être passés en lots séparés, c'est la valeur estimée de tous les lots qui doit être prise en compte.

Il existe cependant deux dérogations à ce principe qui permettent de passer certains lots en procédure adaptée, même si la valeur globale est supérieure aux seuils de procédure formalisée :

. la valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 euros hors taxes pour les fournitures et les services ou à 1 000 000 euros hors taxes pour les travaux ;

. le montant cumulé de ces petits lots ne dépasse pas 20% de la valeur de tous les lots.

2. montant des seuils

a/ seuil de dispense de procédure

Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 fixe le seuil en-dessous duquel les acheteurs publics peuvent conclure des marchés publics sans formalités (sans mise en concurrence ni publicité préalable) : ce seuil est fixé à 40 000 euros hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article R.2122-8 du code de la commande publique précise toutefois que « l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

b/ seuils de procédure formalisée

Ces seuils sont fixés par décret et généralement modifiés tous les deux ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils applicables sont les suivants :

	Marchés sans publicité ni mise en concurrence	Procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisées
Marchés de travaux	Jusqu'à 40 000 € HT	Entre 40 000 et 5 350 000 € HT	Plus de 5 350 000 € HT
Marchés de fournitures et de services	Jusqu'à 40 000 € HT	Entre 40 000 et 214 000 € HT	Plus de 214 000 € HT

Etape n°3 – Le choix d'une procédure

Les procédures existantes :

a/ les différentes procédures

Les marchés sont passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

- Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Soit selon une procédure adaptée ;
- Soit selon une procédure formalisée.

- Procédure sans publicité ni mise en concurrence (article R.2122-8 CCP)

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Toutefois, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

- La procédure adaptée (article L.2123-1 CCP)

Une procédure adaptée est une procédure par laquelle l'acheteur définit librement les modalités de passation du marché, dans le respect des principes de la commande publique.

L'acheteur peut passer un marché selon une procédure adaptée :

. lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du code ;

. en raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

. lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

- Les procédures formalisées

L'article L.2124 du code de la commande publique liste les différentes procédures de mise en concurrence « lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens » à savoir :

- La procédure d'appel d'offres (article L.2124-2 CCP) ouvert ou restreint, par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats ;
- La procédure avec négociation (article L.2124-3 CCP) par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- La procédure de dialogue compétitif (article L.2124-4 CCP) dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

b/ les techniques d'achat (article L.2125-1 CCP)

L'acheteur peut, dans le respect des règles applicables aux procédures définies au présent titre, recourir à des techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières.

Ces techniques d'achat peuvent relever d'une procédure adaptée ou formalisée. Elles sont les suivantes :

. l'accord-cadre, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ;

. le concours, grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet ;

. le système d'acquisition dynamique, qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique ;

. le catalogue électronique, qui permet la présentation d'offres ou d'un de leurs éléments de manière électronique et sous forme structurée ;

. les enchères électroniques, qui ont pour but de sélectionner par voie électronique, pour un marché de fournitures d'un montant égal ou supérieur aux seuils de la procédure formalisée, des offres en permettant aux candidats de réviser leurs prix à la baisse ou de modifier la valeur de certains autres éléments quantifiables de leurs offres.

Etape n°4 – Le choix des supports de publicité

1. Les principes à respecter

La publicité, quel que soit le montant du marché, doit :

- Etre suffisante pour permettre une mise en concurrence effective ;
- Etre efficace.

Au-delà de 90 000 euros hors taxes, les obligations de publicité (support et contenu) sont clairement prévues dans le code de la commande publique aux articles R.2131-12 et R.2131-16.

Pour les marchés d'un montant inférieur, la publicité est dite « adaptée » et les dispositions du code fixent uniquement les objectifs à atteindre.

2. Tableau récapitulatif

Seuils de publicité des marchés des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leurs groupements (montants en euros hors taxes)

	Publicité adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	Inférieur à 90 000	De 90 000 à 213 999,99	A partir de 214 000
Travaux	Inférieur à 90 000	De 90 000 à 5 349 999,99	A partir de 5 350 000

Pour les procédures formalisées, les avis de marché sont d'abord publiés au JOUE (Journal officiel de l'Union Européenne) et 48 heures plus tard, au BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics) – article R.2131-16 CCP.

A noter : il est toujours possible de faire paraître une publicité complémentaire sur un autre support que celui choisi à titre principal, dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Dématérialisation des marchés publics : depuis le 1^{er} octobre 2018, pour les marchés de plus de 25 000 euros hors taxes, la procédure de consultation doit être dématérialisée sur le profil d'acheteur de la commune.

3. Procédure

Le service juridique peut toujours décider d'étendre les mesures de publicité par rapport à la procédure standard proposée s'il l'estime nécessaire à l'efficacité du respect du principe du libre accès à la commande publique. La procédure standard doit être comprise comme un seuil plancher.

Les procédures de publicité standard ont été mises au point à partir de deux critères :

- . coût de la publicité par rapport au coût de l'achat,
- . comparaison pragmatique entre l'efficacité et la rapidité de la procédure avec l'enjeu économique induit par le marché.

3.1 – Procédure adaptée

3 seuils de commande sont à distinguer :

a/ marchés publics de petits montants inférieurs à 40 000 € HT

Pour ces marchés, aucune formalité de publicité ne s'impose : la commande est directement passée auprès d'un fournisseur, selon les préconisations du MINEFI.

Cependant, pour les montants inférieurs à 40 000 euros hors taxes et si la prestation ne correspond pas à un besoin urgent ou que le service opérationnel n'a pas connaissance de l'offre, il convient plutôt de formaliser une publicité par l'envoi d'une demande de devis à trois fournisseurs potentiels.

Si le service opérationnel ne connaît pas au moins trois fournisseurs susceptibles de soumissionner à la consultation et ne peut donc pas adresser des demandes de devis, il est alors procédé à la

publication d'une annonce sur un ou plusieurs supports, dans des revues professionnelles spécialisées, la presse locale ainsi que sur le site internet de la Ville.

b/ marchés dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 90 000 € HT

Le principe est la diffusion d'une publicité sur le site internet de la commune, sur la plateforme de dématérialisation et sur le BOAMP.

c/ marchés supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils européens

Pour ces marchés, il est obligatoire de publier au BOAMP. En complément de l'annonce publiée au BOAMP et en fonction de la nature du marché, le service juridique et/ou le service opérationnel peut décider de publier l'annonce dans une ou plusieurs revues professionnelles spécialisées.

3.2 – Procédure formalisée

Dans le cadre des procédures formalisées, il est obligatoire de publier au BOAMP et au JOUE.

4. Optimisation des achats

Les obligations de publicité et de mise en concurrence ne sont pas qu'une contrainte juridique : elles sont le meilleur moyen d'optimiser l'achat public en faisant jouer la concurrence.

Un soin particulier doit donc être apporté dans le choix des organes de presse spécialisée ou de sites Internet, ce qui nécessite, par nature de prestations, une connaissance des différentes revues, de leur diffusion et de leur lectorat.

La multiplication des supports peut être opportune pour toucher le plus grand lectorat possible.

Étape n°5 – La mise en œuvre de la procédure d'achat

Au regard de la typologie de commandes de la ville de La Verrière, de la fréquence, de la nature de ces commandes mais aussi des nécessités d'une gestion rationnelle de la commande publique, le respect des principes énoncés ci-dessus est susceptible d'être garanti par la détermination de 4 catégories de modalités minimales de passation de marchés, applicables en matière de travaux, de fournitures et de services.

Il est proposé de graduer les modalités selon les tranches suivantes :

- Procédure adaptée :
 - De 0 à 24 999 € HT : procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence mais application du principe de la demande des trois devis ;
 - De 25 000 à 39 999,99 € HT : procédure dite « MAPA 1 » ;
 - De 40 000 aux seuils européens : procédure dite « MAPA 2 ».
- Procédure formalisée : au-delà des seuils européens.

		<p>≤ 24 999 € HT</p> <p>Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence</p>	<p>De 25 000 à 39 999,99 € HT</p> <p>MAPA 1</p>	<p>De 40 000 € HT aux seuils européens</p>
PUBLICITE	SUPPORT	<p>BON DE COMMANDE</p> <p>Commande directement passée avec le titulaire.</p> <p>Il convient de noter qu'il n'est pas possible de contracter systématiquement avec un même prestataire quand il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.</p> <p>Effectuer une demande d'au moins trois devis à trois prestataires distincts.</p>	<p>Profil acheteur de la Ville</p> <p>+</p> <p>Site internet de la Ville</p> <p>+</p> <p>BOAMP ou presse spécialisée si nécessaire</p>	<p>Profil acheteur de la Ville</p> <p>+</p> <p>BOAMP</p> <p>+</p> <p>Presse spécialisée si nécessaire</p> <p>+</p> <p>Site internet de la Ville</p>
	CONTENU	<p>La lettre de commande doit spécifier les contraintes imposées par la Ville en fonction du besoin à satisfaire.</p>	<p>. nature du besoin</p> <p>. procédure choisie</p> <p>. critères d'attribution (si le prix n'est pas le seul critère retenu)</p> <p>. date limite de réception des offres</p>	<p>Formulaire en ligne du BOAMP</p>

DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS		<p>Un dossier de consultation des entreprises (DCE) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . un règlement de la consultation allégé . un acte d'engagement valant cahier des charges 	<p>Un DCE comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . un règlement de la consultation . un CCAP . un CCTP . les annexes financières . un acte d'engagement
NEGOCIATION	Service opérationnel	Service juridique	Service juridique
ATTRIBUTION	Service opérationnel – Emission d'un bon de commande accompagné du devis retenu	Service juridique sur rapport du service opérationnel	Service juridique sur rapport du service opérationnel
CLASSEMENT	Archivage dans le service opérationnel si uniquement bon de commande – copie service juridique si contrat	Archive service juridique	Archive service juridique

Procédure formalisée

Quel que soit le type de procédure choisie, il conviendra de se conformer aux prescriptions mentionnées dans le code de la commande publique.

Il faudra donc respecter :

- Les règles relatives à la publicité en procédure formalisée (BOAMP + JOUE) ;
- Les règles relatives au déroulement de la procédure, notamment en ce qui concerne les documents à mettre à disposition des candidats (DCE complet).

Etape n°6 – L'attribution du marché

1. En procédure adaptée (pour toutes les procédures supérieures à 25 000 € HT)

a/ le rapport d'analyse des offres

Le service opérationnel rédige le rapport d'analyse des offres sur la base de la trame fournie par le service juridique.

Le rapport fait l'objet d'une relecture par le service juridique et est mis à la signature de l' élu de secteur par le service opérationnel une fois validé par le service juridique.

Il est ensuite mis à la signature de Monsieur le Maire pour validation définitive du choix de l'attributaire.

b/ l'information des candidats évincés (articles L.2181-1 et R.2181-1 et suivants du CCP)

L'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre.

Il communique aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette demande. Si le soumissionnaire a vu son offre écartée alors qu'elle n'était ni appropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché public.

d/ décision

Le conseil municipal a autorisé dans la délibération n°xxx en date du 15 juillet 2020 déléguant ses pouvoirs, Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce cas, le marché est signé par le Maire après qu'une décision ait été prise.

e/ notification

Les marchés ayant donné lieu à l'établissement d'un acte d'engagement et/ou d'un contrat sont notifiés au titulaire par le service juridique.

2. EN PROCEDURE FORMALISEE (POUR TOUTES LES PROCEDURES SUPERIEURES AUX SEUILS EUROPEENS)

a/ le rapport d'analyse des offres

Le service opérationnel rédige le rapport d'analyse des offres sur la base de la trame fournie par le service juridique.

Le rapport fait l'objet d'une relecture par le service juridique et est mis à la signature de l'élu de secteur par le service opérationnel une fois validé par le service juridique.

b/ la Commission d'Appel d'offres

La convocation est adressée à chacun des membres titulaires et suppléants de la CAO par le service juridique.

Lors de la réunion, le service juridique rappelle les informations sur le contrat qui comprend au moins les informations suivantes :

- objet du marché
- maître d'ouvrage
- mode de consultation
- estimation du marché
- date d'envoi de l'avis de publicité
- durée d'exécution du marché
- contenu du prix
- forme de prix
- mode d'attribution des lots.

Les rapports d'analyse des candidatures et des offres ainsi que le procès-verbal sont directement signés par les membres de la commission.

c/ le rapport de présentation (article R.2184-2 du code de la commande publique)

Pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, le pouvoir adjudicateur établit un rapport de présentation de la procédure de passation comportant au moins les éléments suivants :

- le nom et l'adresse du pouvoir adjudicateur, l'objet et la valeur du marché public,
- le nom des candidats exclus et les motifs du rejet de leur candidature,
- le nom des candidats sélectionnés et les motifs de ce choix,
- le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée et les motifs de ce rejet y compris, le cas échéant, les raisons qui ont amené l'acheteur à juger l'offre anormalement basse,
- le nom du titulaire et les motifs du choix de son offre, ainsi que, si ces informations sont connues, la part du marché public que le titulaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et le nom des sous-traitants.

Dans la mesure où l'avis d'attribution contient les informations exigées aux I et II, le pouvoir adjudicateur peut renvoyer, dans le rapport de présentation, à cet avis. L'établissement de ce rapport n'est pas exigé pour les marchés subséquents fondés sur un accord-cadre lorsque ceux-ci sont conclus sans remise en concurrence.

Le rapport de présentation ou ses principaux éléments sont communiqués à la Commission européenne à sa demande et, le cas échéant, aux autorités chargées du contrôle des marchés publics en même temps que les documents contractuels.

La rédaction du rapport de présentation n'est pas obligatoire dans le cas des procédures non formalisées.

d/ information des candidats évincés (articles L.2181-1 et R.2181-1 et suivants du CCP)

L'acheteur, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R.2182-1 (respect d'un délai de onze jours entre la date d'envoi de la notification et la date de signature du marché par l'acheteur).

e/ notification du marché

Les marchés ayant donné lieu à l'établissement d'un acte d'engagement et/ou d'un contrat sont notifiés au titulaire par le service juridique.

f/ l'avis d'attribution (articles L.2183-1 et R.2183-1 et suivants du CCP)

L'avis d'attribution doit être envoyé lorsque le marché a donné lieu à une procédure formalisée. L'avis d'attribution est publié dans le ou les même(s) support(s) que l'avis d'appel public à la concurrence dans un délai de trente jours qui suivent la notification du marché.

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Administration Générale

Objet : Modification de la délibération 2020-027 - Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Présentation :

Par délibération n°2020-027, les membres de la commission d'appel d'offres ont été désignés. Une erreur matérielle dans la délibération au regard de la composition de la commission d'appel d'offres qui intègre le Maire dans la liste des membres titulaires alors que celui-ci est président de la commission impose l'abrogation de celle-ci.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le scrutin est secret. En cas de candidature unique, il peut être effectué à main levée.

Au regard de la composition du conseil municipal, l'élection de 5 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante :

- 4 représentants de la liste majoritaire « Une nouvelle dynamique pour La Verrière »,
- 1 représentant de la liste d'opposition « La Verrière en commun ».

Il convient donc de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres permanente ainsi qu'à ses cinq suppléants.

Proposition :

- Abroger la délibération n°2020-027,
- Décider de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

2021 -

Objet : Modification de la délibération 2020-027 - Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-027 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 17 novembre,

Considérant l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2020-027 au regard de la composition de la commission d'appel d'offres qui intègre le Maire dans la liste des membres titulaires,

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, outre le Maire, président ou son représentant de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'au regard de la composition du conseil municipal, l'élection de 5 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit à la répartition suivante :

- 4 représentants de la liste majoritaire « Une nouvelle dynamique pour La Verrière »,
- 1 représentant de la liste d'opposition « La Verrière en commun »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ABROGE la délibération n°2020-027,

Article 2 : DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

La liste « Une nouvelle dynamique pour La Verrière » présente :

Membres titulaires : Messieurs RAOUL, MOUSSA et Mesdames LOPES et ROUSSEAU,

Membres suppléants : Monsieur IBRAHIM et Mesdames ROUSSEL et RAOUL,

La liste « La Verrière en commun » présente :

Membre titulaire : Monsieur Christian BOURGOIN,

Membre suppléant : Madame Nelly DUTU

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Membres titulaires :

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :				
Liste 2 :				

Membres suppléants :

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :				
Liste 2 :				

Article 3 : PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offre suivants :

Membres titulaires :

M. Ludovic RAOUL

M. Fouzi MOUSSA

Mme Adelaïde LOPES

Mme ROUSSEAU

M. Christian BOURGOIN

Membres suppléants :

M. Abdou IBRAHIM

Mme Annielle ROUSSEL

Mme Nathalie RAOUL

Mme Nelly DUTU

Article 4 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES
MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 1er décembre 2021
Le Maire
Nicolas Dainville

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Administration Générale

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistante à l'archivage au sein de la mairie de La Verrière

Présentation

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la commune de La Verrière a sollicité le service d'archivage du CIG pour l'accompagner dans sa problématique.

Une intervention a été faite en 2004 par une société d'archivage privée, les archives s'accumulent dans le local dédié ainsi que dans les services et les agents ne sont pas sensibilisés à l'archivage et à la bonne gestion de leur dossier.

Un archiviste sera ainsi mis à disposition pour une durée de trois semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 41 euros, soit un budget de 4 797 euros.

La convention est prévue pour 3 ans.

Proposition :

- Approuver la convention relative à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistante à l'archivage au sein de la mairie de La Verrière.
- Autorise la Maire ou son représentant à signer le protocole et toutes les pièces afférentes, entre le CIG et la commune, pour une durée de trois ans.

2021-

Objet : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistante à l'archivage au sein de la mairie de La Verrière

Secteur : Administration Générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place un service d'archivage efficace,

Considérant la proposition du Centre Interdépartementale de gestion (CIG),

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **Approuve** la convention relative à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistante à l'archivage au sein de la mairie de La Verrière.

Article 2 :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le protocole et toutes les pièces afférentes, entre le CIG et la commune, pour une durée de trois ans.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES
PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 1er décembre 2021**

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Administration Générale

Objet : Convention partenariale des véhicules épaves

Présentation :

La présence de véhicules en stationnement abusif, en voie d'épavisation ou abandonnés sur le territoire de la commune de La Verrière est une préoccupation majeure et constante.

La gestion de l'enlèvement des véhicules susmentionnés a jusqu'à présent posé des difficultés d'interprétation des textes juridiques en vigueur concernant notamment le domaine privé.

Or, il s'avère que certains parkings sont envahis par ce type de véhicule, ce qui contribue à stigmatiser quelques quartiers et à généraliser le sentiment d'abandon et d'insécurité des habitants.

Par conséquent, il apparaît indispensable de mener une réflexion pour enrayer ce problème.

C'est ainsi qu'une démarche partenariale réunissant les services de la commune, notamment le service de police municipale et les représentants des bailleurs sociaux s'est engagée pour aboutir à la présente convention.

Le but de cette convention est de résoudre les difficultés d'interprétation et d'application des procédures ainsi que de coordonner les interventions de chaque partenaire sur le territoire de la commune de La Verrière.

La convention rappelle les règles de droit et précise les missions de chaque partenaire pour améliorer l'enlèvement des véhicules épaves, en voie d'épavisation ou en stationnement abusif sur le domaine privé des bailleurs sociaux.

Proposition :

-**Approuver** la convention partenariale des véhicules épaves avec les bailleurs sociaux présents sur la commune

-**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexe et tous les documents y afférents

2021-

Objet : Convention partenariale des véhicules épaves

Secteur : Administration Générale

Vu l'article L.2212-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-1 du Code de l'environnement,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place une procédure précise concernant l'enlèvement des véhicules épaves

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 17 novembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention partenariale des véhicules épaves avec les bailleurs sociaux présents sur la commune pour une durée de 4 ans par tacite reconduction.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES
MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 1er décembre 2021**

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2021

Secteur : Administration générale

Objet : Présentation de l'utilisation du F.S.R.I.F. (Fonds de Solidarité pour la Région Ile de France) pour l'année 2020

Présentation :

La Ville de La Verrière a bénéficié en 2020 d'une dotation financière de la Préfecture de région d'un montant de 755 934 euros au titre du Fonds de Solidarité des Communes d'Ile de France.

Elle doit, à ce titre, présenter les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. Le F.S.R.I.F. a contribué au financement des actions sociales portées par le CCAS, du dispositif Réussite éducative porté par la Caisse des écoles et des actions développées dans le cadre la Politique de la Ville.

Au titre de la Politique de la Ville, la programmation 2020 s'est déclinée ainsi :

- Accompagnement à la Scolarité (Soutien scolaire, aide aux devoirs, soutien méthodologique, révision)
- Activités socio-éducatives en direction des 6-11 ans (Activités culturelles, sportives, de découverte du monde, sorties et séjours sur les temps extrascolaires)
- Activités socio-éducatives en direction des 11-15 ans (parcours d'activités culturelles, sportives, manuelles, de découvertes, sorties et séjours)
- Favoriser la réussite scolaire (accompagnement à la scolarité des lycéens, stages de remobilisation scolaire)
- Aide aux initiatives des jeunes 16-25 ans (Aide aux projets, découverte et valorisation des talents)
- Ateliers de savoir sociolinguistiques (cours d'apprentissage du français et des codes sociaux)
- Mieux vivre-ensemble (Animations de proximité et aide aux initiatives des habitants)
- Actions collectives Familles et parentalité (Animation de soutien à la parentalité, café des parents, ateliers parents-enfants)
- Accompagnement vers l'accès au droit
- Première mobilisation des jeunes en insertion (Actions de préparation des jeunes les plus éloignés de l'emploi)
- MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale : Animation du Contrat de ville, Soutien au montage de projets, Mise en cohérence des actions et des acteurs sur les quartiers prioritaires)
- Semaine de la Fraternité (Lutter contre les discriminations et prôner les Valeurs de la République)
- Semaine égalité Homme/Femme
- Opération de prévention auprès des 15-26 ans (conduite à risque, sécurité routière...)
- Action de prévention contre les conduites addictives chez les jeunes 11/26 ans
- Les « vacances apprenantes » (ce dispositif visait à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs)
- Travaux de réfection et d'isolation des toitures terrasses du gymnase de la fraternité et du centre Socioculturel Jacques Miquel (amélioration du cadre de vie des habitants)

La participation financière communale de 10 542 euros au titre du F.S.R.I.F. s'ajoute à la dotation accordée au titre du F.S.R.I.F. de 755 934 euros, soit un montant de dotation à justifier de 766 476 euros.

Proposition : Approuver le rapport d'utilisation du FSRIF contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de leurs financements pour l'année 2020

Tableau récapitulatif FSRIF 2020
Politique de la Ville

INTITULE DES ACTIONS	COÛT GLOBAL	MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	PARTICIPATION COMMUNAL ET FSRIF
Subvention au CCAS	32 150		32 150
Subvention à la Caisse des écoles	61 450		61 450
Activités socio-éducatives en direction des 6-11 ans	111 674	37 500	74 174
Activités socio-éducatives en direction des 11-15 ans	101 360	28 500	72 860
Première mobilisation des jeunes en insertion	34 030	15 000	19 030
Aide aux initiatives des jeunes 16-25 ans	47 900	10 700	37 200
Mieux vivre ensemble	23 160	8 200	14 960
Favoriser la réussite scolaire	17 730	6 500	11 230
Accompagnement à la scolarité	57 230	30 800	26 430
Ateliers de savoirs sociolinguistiques	16 750	7 000	9 750
Actions collectives famille et parentalité	74 436	20 000	54 436
Accompagnement vers l'accès aux droits	122 680	16 000	106 680
MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale)	46 886	11 000	35 886
Semaine de la Fraternité	15 146	7 700	7 446
Semaine égalité Homme/Femme	18 819	4 000	14 819
Opération de prévention auprès des jeunes 15-26 ans	15 000	11 000	6 000
Action de prévention contre les conduites addictives chez les jeunes 11/26 ans	25 441	8 000	17 441
Les « vacances apprenantes »	54 719	38 000	16 179
Travaux de réfection et d'isolation des toitures terrasses du gymnase de la fraternité et du centre Socioculturel Jacques Miquel	345 355	197 000	148 355
TOTAL	876 561	259 900	766 476

2021-

Objet : Rapport d'utilisation 2020 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.)

Secteur : Administration Générale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 6 octobre 2015 ;

Vu la décision du 16 juin 2020 approuvant la demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2020 approuvant la subvention à la Caisse des écoles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2020 approuvant la subvention au CCAS

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 17 novembre 2021 ;

Considérant la participation financière de la ville au Fonds de Solidarité des Communes d'Ile de France de 766 476 euros pour l'année 2020 ;

Considérant la dotation financière de la Préfecture de Région d'un montant de 755 934 euros au titre du Fonds de Solidarité des Communes d'Ile de France pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité de présenter à l'Etat un rapport qui précise les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et les conditions de financement au titre de l'année 2020 ;

Considérant le rapport d'utilisation du F.S.R.I.F. présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie au cours de l'exercice 2020 et les conditions de leur financement, à savoir :

- Subvention au CCAS (pour le développement d'actions sociales)
- Subvention à la Caisse des écoles (pour la mise en place du dispositif de Réussite Educative)
- Accompagnement à la Scolarité (Soutien scolaire, aide aux devoirs, soutien méthodologique, révision)
- Activités socio-éducatives en direction des 6-11 ans (Activités culturelles, sportives, de découverte du monde, sorties et séjours sur les temps extrascolaires)
- Activités socio-éducatives en direction des 11-15 ans (parcours d'activités culturelles, sportives, manuelles, de découvertes, sorties et séjours)
- Favoriser la réussite scolaire (accompagnement à la scolarité des lycéens, stages de remobilisation scolaire, révise ton bac, révise ton brevet)
- Aide aux initiatives des jeunes 16-25 ans (Aide aux projets et utilisation des structures en autonome, découverte et valorisation des talents)
- Ateliers de savoir sociolinguistiques (cours d'apprentissage du français et des codes sociaux)

- Mieux vivre-ensemble (Animations de proximité et aide aux initiatives des habitants)
- Actions collectives Familles et parentalité (Animation de soutien à la parentalité, café des parents, ateliers parents-enfants)
- Accompagnement vers l'accès aux droits et à l'autonomie (Accompagnement individuel avec traitement de demandes simples et/orientation, Point d'accès informatique, actions collectives)
- Première mobilisation des jeunes en insertion (Actions de préparation des jeunes les plus éloignés de l'emploi)
- MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale : Animation du Contrat de ville, Soutien au montage de projets, Mise en cohérence des actions et des acteurs sur les quartiers prioritaires)
- Semaine de la Fraternité (Lutter contre les discriminations et prôner les Valeurs Républicaines)
- Semaine égalité Homme/Femme
- Opération de prévention auprès des jeunes 15-26 ans
- Action de prévention contre les conduites addictives chez les jeunes 11/26 ans
- Les « vacances apprenantes »
- Travaux de réfection et d'isolation des toitures terrasses du gymnase de la fraternité et du centre Socioculturel Jacques Miquel (amélioration du cadre de vie)

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité d'Ile de France présentant les actions contribuant à l'amélioration des conditions de qualité de vie sur la commune au cours de l'année 2020 et les conditions de leur financement annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

FINANCES

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Finances

Objet : Décision modificative 2021

Présentation :

Le vote budget 2021 a été marqué par les contraintes financières subies lors des exercices précédents, mais a également été impacté par la crise sanitaire.

En combinant un travail de suivi de l'exécution budgétaire et du plan d'actions décidé par les élus, des modifications d'ouverture de crédits sont toutefois nécessaires sur plusieurs chapitres : personnel, autres dépenses de fonctionnement, subventions, et en investissement pour des régularisations de dossiers (marché aires de jeux, fin d'une convention de mandat avec SQY pour l'aménagement des liaisons Sud du Bois de l'Etang).

La ville poursuit ainsi ses efforts de rigueur en matière de gestion budgétaire afin d'opérer des choix permettant de maintenir un service public de qualité et de proximité auprès des habitants.

De nouvelles recettes sont également à inscrire en fonctionnement et en investissement, notamment liées à la politique la ville : recrutement de médiateurs, travaux de la crèche, et, une aide aux commerçants du Département.

Il est donc nécessaire d'établir une décision modificative au budget 2021 afin d'ajuster des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre.

La décision modificative 2021 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	265 580,00€	265 875,00€
Recettes	265 580,00€	265 875,00€
Solde D/R	0€	0€

Proposition :

- **Approuver** la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021 ainsi que les pièces afférentes.

2021 –

Secteur : Finances

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-044 du conseil municipal en date du 24 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 30 septembre 2021,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose de réduire les dépenses d'investissement prévues au chapitre 20 à hauteur de 13 000 euros pour non réalisation d'études.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- au chapitre 21 :
 - o 14 800 € pour régularisation de dépenses sur le marché de réalisation d'aires de jeux
 - o 35 600 € pour procéder aux opérations comptables de régularisation des avances sur plusieurs marchés (schéma d'ordre équilibré en dépenses et recettes)
- au chapitre 23
 - o 40 000 € pour régularisation des travaux d'aménagement de la Plaine de jeux – Quartier du Bois de l'Etang, suite à la fin de la convention de mandat avec SQY (ID VERDE)

En section de fonctionnement :

- au chapitre 011 :
 - o divers ajustements de dépenses (maintenance et prestations techniques, eau et électricité, frais de télécommunication et d'affranchissement, marché de restauration des structures municipales, ...)
- au chapitre 012 :
 - o 3730 € pour les indemnités au personnel non titulaire du Scarabée
- au chapitre 65 :
 - o Notamment 32 500 € pour l'aide au commerçants décidée au conseil municipal du 24 mars 201
- au chapitre 67 :
 - o Pres de 46 000€ pour le remboursement de subventions attribuées aux structures de garde (crèche et Canoë) faisant suite à la baisse de fréquentation

Pour ce qui concerne les recettes,

En section d'investissement, près de 230 000€ de subventions politique de la ville pour les travaux de la crèche et environ 35 600 € pour des opérations comptables de récupération de l'avance versée à des prestataires

En section de fonctionnement, notamment :

- 120 000€ pour le recrutement des médiateurs (subventions Yvelines Essonne et Département)
- 32 500€ du Département pour l'aide aux commerçants
- Plus de 95 000€ de la CAF pour les structures de garde

PROPOSITION : Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2021 tel que défini dans le tableau ci-dessus.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	182 134,04	-
012	3 730,00	-
65	33 018,25	-
67	46 992,71	-
74	-	265 875,00
	265 875,00	265 875,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
041	35 584,06	35 584,06
13	-	229 995,94
20	-	13 000,00
21	202 937,59	-
23	40 058,35	-
	265 580,00	265 580,00
Total général	531 455,00	531 455,00

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2021

Secteur : Finances

Objet : Créances éteintes

Présentation :

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement entreprises par le comptable public. Ainsi, il apparaît que certaines recettes issues de différents services de la Ville ne pourront être recouvrées.

En effet, ces créances sont éteintes par les ordonnances rendues par le Tribunal d'Instance de Versailles, qui confèrent force exécutoire à la recommandation de la Commission de Surendettement des Particuliers des Yvelines. Cette mesure entraîne l'effacement de toutes les dettes nées antérieurement aux présentes ordonnances. Le montant total de ces créances est de 518,25 € :

- Famille 1 : 45,95 € (impayés de frais d'inscription antenne, Clas, et atelier pâtisserie)

- Famille 2 : 257,54 € (impayés de frais de restauration scolaire)

Il convient par ailleurs de corriger une erreur matérielle figurant sur la délibération n°2019-095 du 11 décembre 2019.

Le montant à indiquer est de 981,50€ au lieu de 981,42€ (2 créances concernées : 588,92€ et 342,58€) ;

En conséquence, il convient de saisir le Conseil Municipal pour constater ces charges budgétaires en précisant que ces créances ne pourront jamais donner lieu à recouvrement.

Proposition :

- Constater l'effacement de ces dettes en approuvant les créances éteintes proposées par le comptable pour un montant total de 518,25€ :
 - Créances éteintes au titre de 2020 : 303,49€
 - Créances éteintes au titre de 2021 : 214,76€
- Approuver la correction d'une erreur matérielle sur la délibération 2019-095 du 11 décembre 2019 (il convient de lire 981,50€ au lieu de 981,42€)

- Autoriser les opérations comptables pour les créances afférentes du budget principal, au titre de la délibération n°2019-095 corrigée, et pour celles relatives à l'exercice en cours
- Autoriser le Maire à signer toute pièce relative au règlement de ces dossiers

2021-

Objet : Créances éteintes

Secteur : Finances

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-095 du 11 décembre 2019 portant le montant des créances éteintes à 981,42€,

Vu la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 17 novembre 2021,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le poste comptable de Maurepas dans les délais légaux,

Considérant que la Trésorière Principale n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances pour un montant total de 518,25€ pour 2020 et 214,76€ pour 2021 ;

Considérant les différentes recommandations des Commissions de Surendettement des Particuliers des Yvelines ;

Considérant les différentes ordonnances rendues par le Tribunal d'Instance de Versailles ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Approuve l'admission en créances éteintes pour un montant total de 518,25€ pour les titres de recouvrement proposés par le comptable public :

- Créances éteintes au titre de 2020 : 303,49€

- Créances éteintes au titre de 2021 : 214,76€

Article 2 :

Approuve la correction d'une erreur matérielle sur la délibération 2019-095 du 11 décembre 2019 (il convient de lire 981,50€ au lieu de 981,42€).

Article 3 : autoriser les opérations comptables pour les créances afférentes du budget principal, au titre de la délibération n°2019-095 corrigée, et pour celles relatives à l'exercice en cours.

Article 4 : Autoriser le Maire à signer toute pièce relative au règlement de ces dossiers.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 - nature 6542 du budget principal 2021

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES
MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2021

Secteur : Finances

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2022

Ouverture des crédits d'Investissement 2022 – Engagement dans la limite des 25 % du Budget 2021

Présentation :

Conformément aux règles comptables, les services municipaux ne peuvent pas engager et honorer de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2021.

Afin d'éviter cette situation, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné la possibilité aux collectivités territoriales d'effectuer des dépenses d'investissement d'un exercice avant le vote du budget Primitif s'y rattachant, dans la limite maximum de 25% des inscriptions du Budget de l'année précédente.

Proposition :

- **Approuver** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite maximum de 25% des inscriptions du Budget 2021

	Ouverture anticipée 2022
COMITE D'OEUVRES SOCIALES	13 350,00
E.S.C.T SQY BASKET	750,00
BOXING DE LA VERRIERE	3 500,00
TKD TAEKWONDO	1 500,00
TENNIS LVR	1 000,00
MEDECINS BENEVOLES	750,00
AMICALE DES ANCIENS	1 000,00
RESTAURANTS DU COEUR	675,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	675,00
CAISSE DES ECOLES	30 725,00
CCAS	16 075,00

2021

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget 2022

Secteur : Finances

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal, jusqu'au vote du budget, peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du XXX,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Autorise l'ouverture anticipée de crédits de dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 ;

Approuve l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite maximum de 25% des inscriptions au budget 2021 comme défini ci -dessous :

Nature	Budget 2021	Budget investissement 2022 ouvert par anticipation
2031	451 789,95	400 000,00
2051	48 200,00	55 000,00
2112	210 346,26	52 000,00
2117	65 985,13	15 000,00
2128	64 077,27	16 000,00
2135	3 182 288,56	350 000,00
2151	61 592,88	15 000,00
2152	79 620,00	19 000,00
2158	5 806,80	2 000,00
2161	1 000,00	300,00
2182	61 465,81	10 000,00
2183	74 750,00	15 000,00
2184	88 840,26	22 000,00
2188	334 275,79	85 000,00
2318	30 000,00	13 700,00
238	119 992,78	150 000,00
TOTAL	4 880 031,49	1 220 000,00

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES
MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Finances

Objet : Avances de subventions dans la limite de 50 % des subventions inscrites au Budget 2021

Présentation :

Pour permettre le bon fonctionnement des associations et établissements publics communaux ayant des charges régulières jusqu'au vote des subventions communales 2022, il est nécessaire de pouvoir leur verser des avances.

Ces dernières sont limitées à 50% du montant alloué au Budget Primitif 2021.

Les versements n'interviendront que sur demande des associations.

Proposition :

- **Approuver** le versement sur demande d'une avance sur la subvention communale pour les associations qui en feraient la demande :

	Ouverture anticipée 2022
COMITE D'OEUVRES SOCIALES	13 350,00
E.S.C.T SQY BASKET	750,00
BOXING DE LA VERRIERE	3 500,00
TKD TAEKWONDO	1 500,00
TENNIS LVR	1 000,00
MEDECINS BENEVOLES	750,00
AMICALE DES ANCIENS	1 000,00
RESTAURANTS DU COEUR	675,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	675,00
CAISSE DES ECOLES	30 725,00
CCAS	16 075,00

2021

Objet : Avances de subventions dans la limite de 50 % des subventions inscrites au Budget 2021

Secteur : Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du xxx décembre 2021

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement des associations et établissements publics communaux, ayant des charges régulières, jusqu'au vote des subventions communales 2022, il est nécessaire de pouvoir leur verser des avances ;

Considérant que ces dernières sont limitées à 50% du montant alloué au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Approuve le versement d'une avance sur la subvention communale 2022 dans la limite de 50% des montants attribués au budget 2021 pour les associations et établissements publics communaux suivants qui en feront la demande :

	Ouverture anticipée 2022
COMITE D'OEUVRES SOCIALES	13 350,00
E.S.C.T SQY BASKET	750,00
BOXING DE LA VERRIERE	3 500,00
TKD TAEKWONDO	1 500,00
TENNIS LVR	1 000,00
MEDECINS BENEVOLES	750,00
AMICALE DES ANCIENS	1 000,00
RESTAURANTS DU COEUR	675,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	675,00
CAISSE DES ECOLES	30 725,00
CCAS	16 075,00

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Objet : Modification du Tableau des Emplois

Secteur : Ressources Humaines

Conformément à l'article 34 de la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le tableau des emplois constitue une vision budgétaire des postes ouverts ou fermés par la collectivité, en fonction de l'évolution des carrières des agents (avancement de grade, évolution législative..), des besoins de la collectivité et/ou des départs. Il doit donc être mis à jour régulièrement.

Compte tenu des besoins des services et notamment du recrutement d'un directeur de la police municipale et des avancements de grade au titre de l'année 2021,

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Filière Administrative

- Supprimer 2 postes d'attaché territorial à temps plein
- Supprimer 1 poste de rédacteur territorial à temps plein
- Créer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps plein

Filière Technique

- Supprimer 4 postes d'Adjoint technique territorial à temps plein
- Créer 4 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein

Filière Sportive

- Supprimer 1 poste d'éducateur des A.P.S à temps plein
- Créer 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des A.P.S à temps plein

Filière Animation

- Supprimer 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps plein
- Créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein

Filière Police Municipale

- Créer 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps plein

Proposition : **Fixer** l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

2021-

Objet : Modification du Tableau des emplois

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 17 novembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 septembre 2021,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer des postes afin d'ajuster les effectifs nécessaires en raison des besoins de certains services et suite à l'avancement de grade d'agents.

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel de la Ville comme suit :

Filière Administrative

- Supprimer 2 postes d'attaché territorial à temps complet
- Supprimer 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- Créer 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Technique

- Supprimer 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Créer 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Sportive

- Supprimer 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des A.P.S à temps complet
- Créer 1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des A.P.S à temps complet

Filière Animation

- Supprimer 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet
- Créer 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Police Municipale

Créer 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet

Article 2 :

Le tableau des emplois (annexé à la présente délibération) est ainsi modifié à compter du 10 décembre 2021.

Article 3 :

Dit que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES
MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2021

Secteur : Ressources Humaines

Objet : Adhésion à la procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Ville avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Verrière adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Proposition :

DECIDER de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PRENDRE ACTE que les taux de cotisation nous seront soumis préalablement afin de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

2021-

Objet : Adhésion à une procédure de remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire avec le CIG

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 17 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU les documents transmis;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article2 : PREND ACTE que les taux de cotisation nous seront soumis préalablement de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

AFFAIRES SOCIALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2021

Objet : signature entre la ville de La Verrière et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines d'une convention d'objectifs et de financement concernant l'agrément « Centre Social », pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

Secteur : Affaires sociales

Présentation :

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service centre Social : « L'animation globale et coordination (AGC) » ainsi que « l'animation collective famille (ACF) », pour l'équipement :

Centre Social Jacques Miquel et Rosa Parks

Il est à noter que l'agrément « Centre Social » est corrélé à la mise en œuvre du projet social, et du respect de ses objectifs, de ses actions, et des modalités de travail tels que définis ce document.

Le calcul des prestations de service AGC et ACF est établi chaque année en fonction du compte de résultat du Centre Socioculturel, et peut donc être différent d'une année sur l'autre. Mais en moyenne le montant des subventions perçues chaque année est le suivant :

AGC : 65.000 €

ACF : 20.000 €

La Ville de La Verrière est résolument ancrée à s'inscrire dans les objectifs transversaux propres à tout centre social agréé, tels que définit dans la circulaire CNAF de juin 2021 relatif à l'animation de la vie sociale, en poursuivant trois finalités concomitantes :

- **L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;**
- **Le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire ;**
- **La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.**

Des missions générales :

- **Des lieux à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;**
- **Des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.**

Des missions complémentaires :

- **Des lieux à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité ;**
- **Organiser une fonction accueil et d'écoute des habitants-usagers et des groupes informels ou des associations ;**
- **Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;**
- **Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;**
- **Mettre œuvre une organisation et ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;**
- **Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.**

Propositions :

Autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une nouvelle période de trois années, du 01/01/2021 au 31/12/2023, ainsi que tous documents s'y rapportant.

2021-

Secteur : Affaires sociales

Objet : Signature entre la ville de La Verrière et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines d'une convention d'objectifs et de financement concernant l'agrément « Centre Social », pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 08/11/2021,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement entre la ville de La verrière et la caisse d'Allocation familiale arrive à son terme le 31/12/2020.

Considérant la volonté de la ville de La Verrière de souscrire à l'agrément Centre Social.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve la signature entre la ville de La Verrière et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines d'une convention d'objectifs et de financement concernant l'agrément « Centre Social », pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2021.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une nouvelle période de trois années, du 01/01/2021 au 31/12/2023, ainsi que tous documents s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2021

Secteur : Affaires sociales

Objet : Signature de l'avenant à la CTG (Convention Territoriale Globale) signée entre la Ville de La Verrière et la CAF, y fixant les objectifs partagés au regard des besoins exprimés.

Présentation :

La Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines propose, pour faire suite au Contrat Enfance Jeunesse qui court jusqu'à la fin de l'année 2020, une nouvelle forme de contractualisation : la Convention Territoriale Globale. Elle a pour vocation plus de lisibilité et de partage des objectifs de l'action de la CAFY, tant en direction des usagers que des institutions.

L'avenant y précise les objectifs partagés au regard des besoins exprimés, à l'occasion du diagnostic partagé réalisé par le cabinet Mazars et les services de la ville, dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux.

Les objectifs inscrits sont déclinés selon le plan d'actions joint en annexe et le planning prévisionnel de réalisation.

Le présent avenant s'applique à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023

Les objectifs sont les suivants :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :**
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :**
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :**
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Propositions :

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la CTG, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2021-0

Secteur : Affaires sociales

Objet : Signature de l'avenant à la CTG (Convention Territoriale Globale) signée entre la Ville de La Verrière et la CAF, y fixant les objectifs partagés au regard des besoins exprimés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la CTG signée entre la ville de La Verrière et la CAF,

Vu les conclusions du diagnostic du territoire réalisé en 2021 par le cabinet Mazars et les services de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 10/11/2021,

Considérant que les objectifs inscrits sont déclinés selon le plan d'actions joint en annexe et le planning prévisionnel de réalisation.

Considérant que le présent avenant s'applique à partir du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

Considérant que la CTG est le pilier central de la politique sociale et éducative de la Ville de La Verrière.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve les objectifs ainsi que le plan d'action formulés dans l'avenant et dans les annexes.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la CTG, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE VOIX POUR, VOIX CONTRE ET
ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES
MEMBRES PRESENTS.**

Publication :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE